



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Finances : Rapport d'orientation budgétaire 2017 – n°13/2017

Date de la convocation : 24/02/2017 Date d’Affichage : 10/03/17 au 31/03/17 Date Notification : 10/03/17
Nombre de membres : * en exercice : 36 * Présents : 33 * Votants : 36

Séance ordinaire du lundi 6 mars 2017
L’an deux mil dix-sept le 6 mars 2017 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	R
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	R	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mr ARTHUR Guy à Mr LEMAITRE Jean-Marc
Mr POIRIER à Mr LEMAITRE Philippe
Mme PROD’HOMME Elodie à Mme CONSTANT Jocelyne*

Madame LAURANSON Marie-Odile désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 – n° 13/2017

Mr le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du C.G.C.T. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.....* »

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le R.O.B n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet et au président de l'E.P.C.I dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- d'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du ROB 2017, il est proposé de prendre en compte :

- les éléments externes de contexte,
- la situation financière de la ville,
- les perspectives budgétaires et les orientations d'investissements pour l'année à venir,

Le ROB porte sur le Budget Principal de la Ville et le Budget annexe de l'Eau & Assainissement.

La Commission des Finances et des Travaux en date du Jeudi 16 Février 2017 a procédé à un examen du dossier ci-joint annexé.

Monsieur DELAUNAY présente au Conseil Municipal les analyses de la Commission des Finances ci-dessous annexées et le compte rendu de la Commission des Travaux en date du 16 février 2016.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (36)***

PREND ACTE du Rapport d'orientation budgétaire 2017 qui sera annexé à la présente délibération.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DIT que ce Rapport d'orientation budgétaire 2017 sera transmis dans les 15 jours du Conseil Municipal de la C.N de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny au Président de Villedieu Intercom et qu'il sera mis à disposition du public en Mairie.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20170306-2017030613-AU

Réception par le Préfet : 09-03-2017

Publication le : 09-03-2017



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE